



AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N° DIR-I-2024-273

PORTANT SUR LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE SURVOL ET DEPOSE POUR LA GESTION DES TOILETTES CHIMIQUES DU REFUGE DE LA CAVERNE DUFOUR

Nom du projet : PNRUN – SURVOL WC gîte du Piton des Neiges - AGGM
Numéro de dossier : 2024/AD/1164
Pétitionnaire : Martine BEAUQUIS (AGGM)
Localisation : Refuge de la Caverne Dufour (Saint-Benoît)

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°24 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté n°DIR-2022-203 portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc national de La Réunion ;
Vu l'autorisation initiale délivrée par arrêté n° DIR-I-2024-194 délivrée le 1^{er} octobre 2024 par Monsieur le directeur du Parc national concernant la réalisation de survol et dépose en hélicoptère pour la gestion des toilettes chimiques du refuge de la Caverne Dufour,
Vu la demande d'autorisation formulée par Martine BEAUQUIS, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 31 décembre 2024 et enregistrée sous le numéro AD/2024/1164 ;

Considérant que le survol et la dépose en hélicoptère pour l'installation et le changement régulier de 2 WC chimiques à proximité du gîte du Piton des Neiges, objets de la demande, seront réalisés en cœur du Parc national de La Réunion ;

Considérant que début janvier 2025, les précipitations n'ont pas encore été suffisantes pour alimenter en quantités suffisantes les bassins qui alimentent le refuge de la Caverne Dufour ;

Considérant que la prolongation de la durée de l'autorisation demandé ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR-I-2024-194 est ainsi modifié :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 20 aout 2024 au **20 mars 2025**.
Pendant cette période, les survols seront arrêtés dès que l'approvisionnement en eau du gîte sera rétabli.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR-I-2024-194 demeure applicable.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le

31 DEC. 2024


 Le Directeur adjoint

 Paul FERRAND

Copies :

- ONF
- Commune de Saint-Benoit
- DSACoi
- Parc national secteur Sud



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr